

Juin 2021

**Collision entre un autocar et un poids lourd survenu le jeudi 27 mai 2021
sur l'autoroute A62 à hauteur de la commune du Mas-d'Agenais (47)**

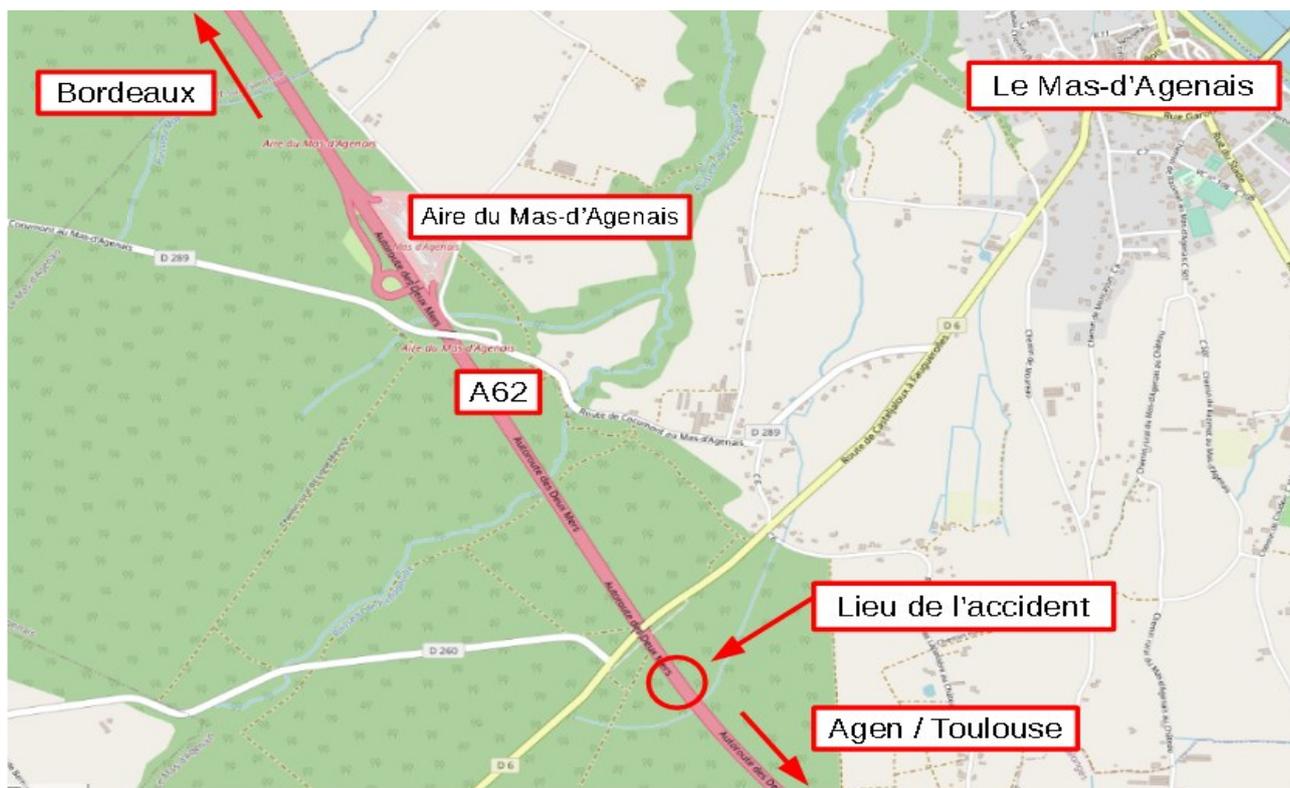
Fiche de présentation

Le jeudi 27 mai 2021, vers 15 h 15, un autocar de la société BLABLACAR a percuté un camion immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A62 au niveau du PK 78+500 à hauteur de la commune du Mas-d'Agenais dans le département du Lot-et-Garonne (47).



Lieu de l'accident

(image openstreetmap légendée par le BEA-TT)



Zoom sur le lieu de l'accident
(image openstreetmap légendée par le BEA-TT)

Au niveau de la zone de la collision, l'autoroute A62 dans le sens Agen vers Bordeaux comporte deux voies de circulation et une bande d'arrêt d'urgence.

Le côté droit de l'autoroute est bordé d'une glissière de sécurité.

Selon les premières informations disponibles, le camion était à l'arrêt sur la bande d'arrêt d'urgence. L'autocar de la société BLABLACAR qui circulait dans la direction de Bordeaux est venu le percuter à l'arrière.

Après cette collision, l'autocar a fait une sortie de route, puis s'est renversé sur l'accotement, à la lisière d'une zone boisée jouxtant l'autoroute après avoir enfoncé les dispositifs de retenue.

Les 13 personnes présentes dans l'autocar (12 passagers et le conducteur) ont été blessées dont 3 gravement.

Cet accident fait l'objet d'une enquête technique du BEA-TT par décision de son directeur en date du 7 juin 2021. L'enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-2 à 1622-2 et R. 1621-1 à 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents, et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Sans préjudice de l'enquête judiciaire ouverte par le procureur de la République d'Agen, elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les circonstances et les causes certaines ou possibles de cet accident. Elle vise à établir des recommandations de sécurité.

Les investigations pourront porter notamment sur :

- les raisons ayant conduit à l'immobilisation du camion sur la bande d'arrêt d'urgence alors qu'un refuge était à proximité immédiate et une aire de repos à quelques centaines de mètres ;
- la procédure d'information du gestionnaire de l'autoroute pour prévenir de la présence d'un camion arrêté en bord d'autoroute ;
- les conditions du heurt du camion par le l'autocar, alors que la visibilité était a priori satisfaisante ;
- l'équipement de l'autocar de systèmes d'aide à la conduite, voire de systèmes de sécurité (anti-collision, contrôle de la trajectoire et de tenue au renversement) et les conditions de leur fonctionnement ;
- l'information des passagers sur les règles de sécurité.